

États financiers de

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non audités ci-joints ont été préparés par **Lightwater Partners Ltd.** en sa qualité de fiduciaire du FNB. Le fiduciaire du FNB est responsable des informations et des déclarations contenues dans ces états financiers.

Le fiduciaire maintient des processus appropriés afin d'assurer la production d'informations financières pertinentes et fiables. Les états financiers intermédiaires non audités ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements formulés par le fiduciaire. Les informations significatives sur les méthodes comptables que le fiduciaire juge appropriées pour le FNB sont décrites à la note 3 des états financiers intermédiaires non audités.

Au nom du fiduciaire

Jerome Hass, administrateur, Lightwater Partners Ltd.

Date : 31 juillet 2026

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Les auditeurs du FNB n'ont pas procédé à l'examen de ces états financiers.

Lightwater Partners Ltd., le fiduciaire du FNB, nomme un auditeur indépendant chargé d'auditer les états financiers annuels du FNB. La législation applicable en valeurs mobilières exige que, si un auditeur n'a pas procédé à l'examen des états financiers intermédiaires du FNB, ce fait soit indiqué dans un avis accompagnant ces états financiers.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

1. Constitution du FNB et renseignements généraux :

Le All-Canadian Oil & Gas ETF (le « FNB ») est une fiducie de fonds commun de placement négociée en bourse constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario conformément à une convention de fiducie datée du 2 février 2026.

Le siège social du FNB est situé au 372 Bay Street, bureau 1700, Toronto (Ontario) M5H 2W9.

Le FNB offre ses parts de catégorie E (les « parts de catégorie E ») en vente continue aux termes de son prospectus. Ces parts sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole COIL et leur cours de clôture était de 9,81 \$ selon la dernière opération effectuée le 24 juin 2026. Un investisseur peut acheter ou vendre des parts du FNB à la TSX uniquement par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant inscrit dans la province ou le territoire où il réside. Les investisseurs peuvent négocier les parts du FNB de la même manière que les autres titres négociés à la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité, et peuvent devoir payer les commissions de courtage habituelles lors de l'achat ou de la vente de parts. La date d'évaluation (la « date d'évaluation ») du FNB correspond à chaque jour de bourse ainsi qu'à toute autre date désignée à laquelle la valeur liquidative (« VL ») du FNB sera calculée.

Le FNB est géré par Lightwater Partners Ltd. (le « gestionnaire » ou « Lightwater »). Lightwater est constituée sous le régime des lois de l'Ontario et est inscrite auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de promoteur et de gestionnaire de portefeuille du FNB.

Les objectifs de placement du FNB consistent à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces trimestrielles ainsi qu'un potentiel d'appréciation du capital en investissant dans des sociétés du secteur pétrolier et gazier canadien. Le FNB cherche à atteindre son objectif de placement principalement en détenant un portefeuille concentré d'actions ordinaires de sociétés du secteur pétrolier et gazier canadien. Le FNB peut également prendre des positions à découvert sur des actions, des fonds négociés en bourse ou des ADR afin de couvrir ses positions acheteuses. Le FNB prévoit détenir un portefeuille concentré composé de 10 à 20 positions acheteuses. Il entend privilégier les actions liquides de sociétés cotées en bourse, mais peut, à l'occasion, investir dans des actifs non liquides. Les positions du FNB peuvent comprendre des actions de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation cotées en bourse, qui sont par nature moins liquides que les actions de sociétés à grande capitalisation cotées en bourse. Pour être admissible à une position acheteuse du FNB, une société doit : (i) avoir son siège social au Canada, (ii) être cotée à une bourse canadienne et (iii) exercer une part importante de ses activités au Canada. Le FNB peut investir dans des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture ou autres que de couverture, d'une manière conforme à l'objectif de placement du FNB et autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

2. Mode de présentation:

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation des états financiers ainsi qu'à la Norme comptable internationale 34, Information financière intermédiaire (collectivement, les « Normes IFRS de comptabilité »). Le FNB présente son information financière selon ce référentiel comptable, conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières et du Conseil des normes comptables du Canada.

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), qui sont présentés à leur juste valeur. Les méthodes appliquées dans les présents états financiers sont fondées sur les Normes IFRS de comptabilité publiées et en vigueur au 31 juillet 2026, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée par le gestionnaire.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables :

Voici un résumé des informations significatives sur les méthodes comptables appliquées par le FNB :

a. Comptabilisation et évaluation initiales et décomptabilisation :

Les actifs financiers et les passifs financiers à la JVRN sont initialement comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle le FNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle ils prennent naissance.

Les actifs financiers et les passifs financiers à la JVRN sont initialement évalués à la juste valeur, les coûts de transaction étant comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers et les passifs financiers qui ne sont pas à la JVRN sont initialement évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque, et seulement lorsque, les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration, ou lorsque le FNB transfère l'actif financier ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif à une autre entité. Le FNB décomptabilise les passifs financiers lorsque, et seulement lorsque, les obligations du FNB sont acquittées, annulées ou arrivent à expiration.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(b) Classement :

Le FNB classe ses placements en titres de capitaux propres comme des actifs financiers et des passifs financiers à la JVRN conformément à IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »).

Le FNB classe ses placements à la JVRN en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces actifs financiers, conformément à sa stratégie de placement documentée. Le portefeuille de placements est géré et son rendement est évalué selon la juste valeur, et il n'est détenu ni dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni à la fois dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Le FNB se concentre principalement sur l'information relative à la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Tous les autres actifs financiers et passifs financiers, à l'exclusion des parts rachetables, sont évalués au coût amorti et sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti. Un actif financier est classé comme étant ultérieurement évalué au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont remplis :

- (i) l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- (ii) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les méthodes comptables du FNB servant à évaluer la juste valeur de ses placements et de ses dérivés sont identiques à celles utilisées pour calculer sa valeur liquidative aux fins des opérations (« valeur liquidative ») effectuées avec les porteurs de parts.

(c) Évaluation de la juste valeur :

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, sur le marché principal ou, en l'absence d'un tel marché, sur le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif tient compte de son risque de non-exécution.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(c) Évaluation de la juste valeur (suite) :

Les placements sont évalués à la juste valeur à la clôture des activités de chaque jour où une séance de la TSX a lieu (la « date d'évaluation »), en utilisant, dans la mesure du possible, des sources externes d'établissement des prix. Lorsqu'un cours coté est disponible sur un marché actif pour un instrument, le FNB utilise ce cours pour en déterminer la juste valeur. Un marché est considéré comme actif lorsque les transactions portant sur l'actif ou le passif ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur les prix. Le FNB évalue les instruments cotés sur un marché actif au dernier cours de vente ou au cours de clôture, lorsque le cours de clôture se situe à l'intérieur de la fourchette acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne se situe pas à l'intérieur de la fourchette acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire détermine le point de cette fourchette qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et circonstances propres à la situation.

Lorsque le FNB détient des dérivés comportant des risques de marché qui se compensent, il utilise les cours moyens du marché comme base pour établir la juste valeur des positions présentant des risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours acheteur ou le cours vendeur à la position ouverte nette.

Lorsqu'aucun cours n'est coté sur un marché actif, le FNB utilise des techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables pertinentes et réduisent au minimum l'utilisation de données non observables. Le FNB utilise diverses méthodes et formule des hypothèses fondées sur les conditions de marché existant à chaque date de l'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation utilisées comprennent notamment le recours à des transactions récentes comparables conclues sans lien de dépendance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options ainsi que d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Options d'achat vendues :

La prime reçue lors de la vente d'une option d'achat est comptabilisée à titre de crédit reporté. À l'expiration de l'option ou lorsque celle-ci est exercée par son détenteur, la prime est comptabilisée comme un gain et incluse dans les pertes nettes réalisées à la vente de placements, y compris les ajustements de change, dans l'état du résultat global.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

Contrats de change à terme :

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture ou afin d'établir une exposition à une monnaie donnée. À la clôture d'un contrat, le gain ou la perte est inclus dans les pertes nettes réalisées à la vente de placements, y compris les ajustements de change, dans l'état du résultat global. Les montants de règlement en cours à la liquidation des contrats de change à terme sont inclus dans les montants à recevoir au titre des contrats de change à terme ou dans les montants à payer au titre des contrats de change à terme, selon le cas, dans l'état de la situation financière.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(c) Évaluation de la juste valeur (suite) :

Contrats de change à terme (suite) :

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB utilise diverses méthodes et formule des hypothèses fondées sur les conditions de marché existant à chaque date de l'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation utilisées comprennent notamment le recours à des transactions récentes comparables conclues sans lien de dépendance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options ainsi que d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Les placements dans des sociétés fermées et les autres actifs pour lesquels il n'existe aucun marché publié sont initialement évalués au coût et ajustés à chaque période de présentation de l'information financière, lorsque cela est approprié, afin de refléter la valeur la plus récente à laquelle ces titres ont été échangés dans le cadre d'une transaction conclue sans lien de dépendance, laquelle se rapproche d'une opération effectuée sur un marché publié.

(d) Instruments financiers :

Le FNB évalue les justes valeurs selon la hiérarchie suivante, qui reflète l'importance des données utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs financiers :

- i. Niveau 1 – cours cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ii. Niveau 2 – données autres que les cours cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. sous forme de prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées de prix) ; et
- iii. Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(e) Compensation des instruments financiers :

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il existe une intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, le FNB conclut diverses conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent néanmoins de compenser les montants connexes dans certaines circonstances, notamment en cas de faillite ou de résiliation des contrats.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette en ce qui concerne les gains et les pertes sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que les gains et les pertes de change.

(f) Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille :

Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges et inclus dans les coûts de transaction dans l'état du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement et comprennent les frais et commissions versés aux mandataires, aux conseillers, aux courtiers et aux négociants, les prélèvements imposés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de mutation.

(g) Conversion des monnaies étrangères :

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB sont le dollar canadien. La juste valeur des placements étrangers ainsi que des autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les achats et les ventes de titres étrangers libellés en monnaies étrangères ainsi que les produits connexes sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations.

Les gains et les pertes de change liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs à la JVRN sont présentés dans l'état du résultat global au poste des pertes nettes réalisées à la vente de placements, y compris les ajustements de change.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(h) Comptabilisation des produits :

Les produits tirés des placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividendes sont comptabilisés au moment où un titre commence à se négocier ex-dividende. Dans le cas des dividendes provenant de certains titres étrangers, lorsque la date ex-dividende est déjà passée, les revenus de dividendes sont comptabilisés dès que le FNB est informé de cette date. Les revenus d'intérêts sont calculés en fonction du nombre de jours pendant lesquels le placement est détenu au cours de la période.

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que la variation de la plus-value ou de la moins-value latente de la juste valeur des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe, à l'exception des obligations à coupon zéro.

(i) Impôt sur le revenu :

Le FNB est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le FNB distribue, au moins une fois par année, son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés, qui sont imposables entre les mains des porteurs de parts.

(j) Classement des parts rachetables émises par le FNB :

En vertu d'IAS 32, Instruments financiers : Présentation, le FNB classe ses parts rachetables à titre de passifs. Les parts rachetables du FNB ne satisfont pas aux critères d'IAS 32 permettant leur classement dans les capitaux propres, puisque le FNB a plus d'une obligation contractuelle envers ses porteurs de parts. Les investisseurs ont le droit d'exiger le rachat de leurs parts, sous réserve des liquidités disponibles, contre espèces à un prix par part établi conformément aux méthodes d'évaluation du FNB à chaque date de rachat. Les porteurs de parts ont également droit aux distributions lorsqu'elles sont déclarées et ont le droit de recevoir ces distributions en espèces. Par conséquent, le mécanisme de rachat continu ne constitue pas la seule obligation contractuelle liée aux parts.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(k) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une catégorie donnée de parts rachetables par le nombre total de parts rachetables de cette catégorie en circulation à la fin de la période.

(l) Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

La diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculée en fonction de la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de chaque catégorie de parts rachetables, divisée par le nombre moyen pondéré de parts rachetables de cette catégorie en circulation au cours de la période.

(m) Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus en banque, les découverts bancaires utilisés, les fonds du marché monétaire et les placements à court terme dont l'échéance est d'environ 90 jours ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

(n) Coût des placements :

Le coût des placements correspond au montant payé pour chaque titre et est déterminé selon la méthode du coût moyen, à l'exclusion des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille.

(o) Autres actifs et passifs :

Les autres actifs et passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur émission. Les autres actifs et passifs sont de nature à court terme et sont comptabilisés au coût amorti, lequel se rapproche de leur juste valeur.

(p) Charges au titre des dividendes :

Le FNB engage des charges au titre des dividendes sur ses positions à découvert sur titres de capitaux propres, correspondant aux dividendes exigibles sur ces titres. Ces charges au titre des dividendes sont comptabilisées en résultat net à titre de dividendes versés sur les placements vendus à découvert lorsque le droit des actionnaires de recevoir le paiement est établi.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

4. Modifications comptables futures :

Nouvelles normes, modifications et interprétations en vigueur après le 1er janvier 2026

Modifications au classement et à l'évaluation des instruments financiers – Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026)

L'IASB a publié des modifications ciblées d'IFRS 9 et d'IFRS 7 afin de répondre à des questions récemment soulevées dans la pratique et d'introduire de nouvelles exigences visant non seulement les institutions financières, mais également les entreprises. Entre autres modifications, l'IASB a clarifié la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers et a prévu une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de transfert électronique de trésorerie.

Le gestionnaire a évalué l'incidence des nouvelles modifications et a déterminé qu'elles n'ont aucune incidence sur les états financiers du FNB.

Nouvelles normes, modifications et interprétations en vigueur après le 1er janvier 2027 et qui n'ont pas été adoptées par anticipation

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications de normes et d'interprétations entreront en vigueur pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2027 et n'ont pas été adoptées par anticipation aux fins de la préparation des présents états financiers.

L'évaluation par le FNB de l'incidence de ces nouvelles normes et modifications est présentée ci-dessous :

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027)

L'IASB a publié une nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, qui remplace IAS 1 et porte principalement sur les modifications apportées à l'état du résultat net. Les principaux nouveaux concepts introduits par IFRS 18 concernent :

- la structure de l'état du résultat net, avec des sous-totaux définis ;
- l'obligation de déterminer le résumé structuré le plus utile pour la présentation des charges dans l'état du résultat net ;
- l'obligation de fournir, dans une seule note aux états financiers, des informations sur certaines mesures de la performance liées au résultat net qui sont communiquées en dehors des états financiers d'une entité (c.-à-d. les mesures de la performance définies par la direction); et
- le renforcement des principes de regroupement et de ventilation applicables de façon générale aux états financiers de base et aux notes.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

4. Modifications comptables futures (suite) :

Le gestionnaire poursuit actuellement son évaluation de l'incidence de la nouvelle norme et des modifications à venir.

Aucune autre nouvelle norme ni modification de norme ne devrait avoir une incidence significative sur les états financiers du FNB.

5. Estimations et jugements comptables critiques :

La préparation des états financiers exige que la direction exerce son jugement dans l'application de ses méthodes comptables et formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les principaux jugements et estimations comptables formulés par le FNB dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous :

Classement et évaluation des placements :

Dans le cadre du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le FNB, le gestionnaire doit exercer des jugements importants afin de déterminer si le modèle économique du FNB consiste à gérer son portefeuille de placements et à en évaluer le rendement selon la juste valeur, et si le portefeuille de placements n'est détenu ni dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni à la fois dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Les jugements les plus importants comprennent l'évaluation et la détermination du modèle économique approprié permettant de conclure que les placements du FNB sont classés à la JVRN conformément à IFRS 9.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

6. Opérations entre parties liées :

(a) Frais de gestion :

Le FNB verse au gestionnaire des frais de gestion annuels de 1,00 %, plus la TVH, calculés et comptabilisés quotidiennement à 16 h, heure de l'Est (l'« heure d'évaluation »), et payables mensuellement à terme échu en fonction de la VL moyenne des parts.

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, convenir de facturer des frais de gestion réduits par rapport aux frais qu'il aurait autrement le droit de recevoir du FNB à l'égard de placements importants dans le FNB effectués par des porteurs de parts qui détiennent, en moyenne au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre, des parts d'une valeur globale déterminée. Une telle réduction dépendra de plusieurs facteurs, notamment du montant investi, de l'actif total du FNB sous administration et du niveau prévu d'activité du compte. Dans de tels cas, un montant égal à la différence entre les frais qui auraient autrement été exigibles et les frais réduits, plus la TVH, sera distribué en espèces, à la discrétion du gestionnaire, aux porteurs de parts concernés à titre de distributions au titre des frais de gestion (les « distributions au titre des frais de gestion »). Le gestionnaire peut mettre fin à cette pratique à sa discrétion, en tout temps et sans préavis.

Pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, le FNB a engagé des frais de gestion de 3 177 \$, dont 2 811 \$ étaient à payer au 30 juin 2026.

(b) Frais de rendement :

Le gestionnaire reçoit des frais de rendement à l'égard des parts du FNB, lesquels sont calculés et comptabilisés pour chaque catégorie applicable à chaque jour de bourse au cours de la période pertinente de détermination des frais de rendement. Pour chaque période de détermination des frais de rendement, le FNB verse au gestionnaire des frais de rendement, plus la TVH et toute autre taxe applicable, correspondant à 20 % du montant par lequel le bénéfice net de chaque catégorie de parts applicable dépasse le seuil de rendement, sous réserve du seuil de récupération.

Aucuns frais de rendement ne sont versés à l'égard d'une catégorie à moins que la VL rajustée par part de cette catégorie ne dépasse le seuil de récupération applicable à cette catégorie et, dans ce cas, les frais de rendement ne sont versés que sur la tranche du bénéfice net qui dépasse le seuil de rendement. Le gestionnaire peut apporter à la VL par part de la catégorie et/ou au calcul des frais de rendement les ajustements qu'il juge nécessaires afin de tenir compte du versement de toute distribution sur les parts, de tout fractionnement ou regroupement de parts, ou de tout autre événement ou élément qui, de l'avis du gestionnaire, aurait une incidence sur le calcul des frais de rendement.

Pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, le FNB n'a engagé aucuns frais de rendement.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

6. Opérations entre parties liées (suite) :

(c) Autres charges d'exploitation :

Le FNB est responsable du paiement de l'ensemble des charges d'exploitation et d'administration liées à son fonctionnement et à l'exercice de ses activités, y compris, sans s'y limiter : a) les frais d'envoi postal et d'impression des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; b) les honoraires payables au fiduciaire pour l'exercice de ses fonctions de fiduciaire (sauf lorsque le gestionnaire agit à titre de fiduciaire); c) les honoraires payables aux courtiers principaux ainsi qu'à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, selon le cas; d) les honoraires payables au dépositaire pour la garde des actifs du FNB; e) les débours raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations continues envers le FNB; f) les honoraires et les frais des membres du comité d'examen indépendant (« CEI ») relativement au CEI; g) les charges liées au respect du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« Règlement 81-107 »); h) les honoraires et les frais liés à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; i) les frais d'assurance des membres du CEI; j) les honoraires payables aux auditeurs et aux conseillers juridiques du FNB; k) les droits relatifs aux dépôts réglementaires, aux bourses et aux licences, ainsi que les frais de CDS; l) les frais bancaires et les intérêts relatifs à tout emprunt (le cas échéant); m) les coûts d'entretien du site Web; n) les impôts et taxes payables par le FNB ou auxquels celui-ci peut être assujéti, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente et/ou les retenues d'impôt; o) les dépenses engagées lors de la dissolution du FNB; p) les commissions de courtage; q) les coûts et les charges liés au respect de l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables, notamment les charges et les coûts engagés relativement aux obligations d'information continue, tels que les frais autorisés de préparation et de dépôt des prospectus; r) les charges extraordinaires que le FNB peut engager et tous les montants versés au titre de tout endettement (le cas échéant); s) les frais d'assurance ainsi que les coûts de toute poursuite ou procédure judiciaire concernant le FNB ou ses actifs, ou visant à protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de placements, tout sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de placements et de tout sous-conseiller; t) les frais liés à l'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du gestionnaire de placements, de tout sous-conseiller ou de leurs mandataires, ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs, dans la mesure permise par la déclaration de fiducie; u) les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi postal d'informations aux porteurs de parts ainsi qu'aux assemblées des porteurs de parts; et v) les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les honoraires et les frais du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés relativement à des questions qui ne relèvent pas du cours normal des activités du FNB. Le cas échéant, les coûts liés à toute opération de couverture de change et à tout dérivé sont à la charge du FNB. Le FNB est également responsable de toutes les commissions et de tous les autres coûts liés aux opérations du portefeuille ainsi que de toute charge extraordinaire qu'il peut engager de temps à autre.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

6. Opérations entre parties liées (suite) :

(c) Autres charges d'exploitation (suite)

Les coûts et les charges à la charge du gestionnaire, ou d'un membre de son groupe, comprennent les frais initiaux de constitution du FNB ainsi que les coûts de préparation et de dépôt du prospectus provisoire et du prospectus définitif.

Au 30 juin 2026, les parties liées détenaient 9 890 parts du FNB. Les parties liées comprennent le gestionnaire, les actionnaires du gestionnaire ainsi que les personnes liées à Lightwater et aux actionnaires de Lightwater.

Le gestionnaire a facturé des frais de gestion de 3 177 \$. Le gestionnaire a facturé des frais de rendement de 0 \$. Le gestionnaire n'a pris en charge aucune des charges du FNB au cours de la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, comme il est indiqué dans l'état du résultat global.

7. Classement des instruments financiers :

Les tableaux suivants présentent un résumé des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels sont classées les évaluations à la juste valeur des placements du FNB au 30 juin 2026 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions ordinaires	\$ 439 970 \$	– \$	– \$	439 970 \$
	\$ 439 970 \$	– \$	– \$	439 970 \$
Passifs				
Actions ordinaires	\$ 66 997 \$	– \$	– \$	66 997 \$
	\$ 66 997 \$	– \$	– \$	66 997 \$

Au cours de la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

8. Opérations sur les parts rachetables et réinvestissement des revenus :

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégorie E rachetables et transférables, chacune représentant une participation égale et indivise dans l'actif net du FNB. Chaque part confère à son porteur un droit de vote aux assemblées des porteurs de parts. Chaque part donne le droit de participer à parts égales avec toutes les autres parts à tous les paiements versés aux porteurs de parts, autres que les distributions au titre des frais de gestion, qu'il s'agisse de distributions de revenu ou de capital et, en cas de liquidation, de participer à parts égales à l'actif net du FNB restant après règlement de tout passif impayé attribuable aux parts de cette catégorie du FNB. Toutes les parts seront entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds au moment de leur émission, sans aucune obligation au titre d'appels de fonds futurs, et ne seront transférables que par l'effet de la loi.

Les parts rachetables émises par le FNB confèrent à l'investisseur le droit d'en exiger le rachat contre espèces, à chaque date de rachat, à une valeur proportionnelle à sa quote-part de l'actif net du FNB. Elles sont classées à titre de passifs en raison de l'obligation du FNB de distribuer le revenu net et les gains en capital aux porteurs de parts. Les objectifs du FNB dans le cadre de la gestion des parts rachetables consistent à atteindre son objectif de placement et à gérer le risque de liquidité découlant des rachats. La gestion par le FNB du risque de liquidité découlant des parts rachetables est décrite à la note 13.

Lors de tout jour de bourse valide, au sens du prospectus du FNB, les porteurs de parts du FNB peuvent : (i) faire racheter des parts du FNB contre espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat n'est pas égal à un nombre prescrit de parts (« NPP ») ni à un multiple d'un NPP; ou (ii) faire racheter, déduction faite de tous frais de rachat applicables déterminés de temps à autre à l'entière discrétion du gestionnaire, un NPP ou un multiple d'un NPP du FNB contre une somme en espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts.

Les parts du FNB sont émises ou rachetées quotidiennement à la valeur liquidative par titre déterminée à 16 h (heure de l'Est) chaque jour ouvrable. Les ordres d'achat et de rachat doivent être reçus avant l'heure limite de 9 h (heure de l'Est).

Le FNB est tenu de distribuer tout revenu net et tout gain en capital qu'il a réalisés au cours de la période. Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées en espèces et devraient être effectuées trimestriellement, conformément à la fréquence de distribution indiquée dans le prospectus du FNB. Tout revenu net ou gain en capital net réalisé restant sera distribué sous forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'exercice. Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme de parts du FNB et/ou en espèces. Si une distribution spéciale est versée sous forme de parts supplémentaires, le nombre de parts détenues par les porteurs de parts sera automatiquement regroupé de sorte que le nombre de parts en circulation après cette distribution soit égal au nombre de parts détenues par le porteur de parts immédiatement avant celle-ci. Ces distributions augmentent le prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

8. Opérations sur les parts rachetables et réinvestissement des revenus (suite) :

Le tableau suivant présente les variations du nombre de parts au cours de la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 :

	Parts rachetables, début de la période	Pars rachetables émises	Parts rachetables, fin de la période
30 juin 2026	—	100 000	100 000

9. Coûts de transaction :

Le total des commissions versées par le FNB aux courtiers relativement aux opérations du portefeuille pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 s'est élevé à 943 \$. En plus de couvrir les services de courtage liés aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir des services de recherche fournis au gestionnaire. Ces services se sont élevés à 0 \$ pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026.

10. Impôts sur le revenu :

Le FNB entend être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, par conséquent, ne pas être assujetti à l'impôt sur son revenu imposable net pour l'année d'imposition se terminant en décembre, y compris les gains en capital nets réalisés, dans la mesure où ce revenu est payé ou payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés du FNB qui n'est pas ainsi payée ou payable est assujettie à l'impôt sur le revenu. Le FNB entend distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu. Le FNB peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement, lequel pourrait être recouvrable.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement pendant 20 ans et portées en diminution du revenu imposable futur. Les pertes en capital aux fins de l'impôt sur le revenu peuvent être reportées prospectivement indéfiniment et portées en diminution des gains en capital futurs.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

11. Comparaison de la valeur liquidative (VL aux fins de négociation) par part et de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Normes IFRS de comptabilité) :

Il n'existe aucune différence entre la valeur liquidative (VL aux fins de négociation) par part et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Normes IFRS de comptabilité), puisque aucuns frais de placement n'ont été engagés au cours de la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026.

12. Honoraires des auditeurs :

Les honoraires versés ou à verser par le FNB à Goodman & Associates LLP et aux cabinets membres de son réseau pour les services d'audit du FNB s'élèvent à 4 845 \$. Les honoraires relatifs aux autres services sont de 0 \$.

13. Gestion des risques financiers :

Le FNB est exposé à divers types de risques associés à ses stratégies de placement, aux instruments financiers détenus en positions acheteuses et vendeuses ainsi qu'aux marchés dans lesquels il investit. Les principaux risques comprennent le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Ces risques ainsi que les pratiques de gestion des risques connexes mises en œuvre par le FNB sont décrits ci-dessous :

(a) Risque lié aux placements :

Le FNB investit dans des titres de capitaux propres au moyen de positions acheteuses et vendeuses. Les positions vendeuses représentent des obligations du FNB de livrer des titres déterminés. Par conséquent, les positions acheteuses comme les positions vendeuses sur titres peuvent entraîner des pertes ou des gains pour le FNB en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres. Afin d'atténuer le risque de perte, les positions acheteuses et vendeuses sont évaluées quotidiennement à la valeur de marché par le courtier principal.

Aux termes de la convention de services de règlement, le FNB est autorisé, sous réserve de l'autorisation accordée au gestionnaire par le fiduciaire, à emprunter des titres et des instruments financiers en contrepartie du transfert de garanties sous forme de titres, d'instruments financiers ou de devises. Les emprunts sont remboursables à une date déterminée ou sur demande et portent intérêt à divers taux.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

13. Gestion des risques financiers (suite) :

(b) Risque de marché :

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Les placements du FNB sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux placements sur les marchés financiers. Le risque maximal découlant des instruments financiers détenus par le FNB est déterminé par la juste valeur de ces instruments financiers. Le gestionnaire atténue ce risque en sélectionnant soigneusement les titres dans les limites établies, et le risque lié aux cours du marché auquel est exposé le FNB est géré au moyen de la diversification des titres de capitaux propres. Le gestionnaire surveille quotidiennement l'ensemble des positions du FNB sur le marché, et celles-ci sont maintenues dans les limites établies.

Au 30 juin 2026, 38,01 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB était investi dans des titres négociés sur des bourses publiques ou dans des titres dont la valeur est fondée sur les cours cotés de titres négociés sur des bourses publiques. Si les cours des titres avaient augmenté ou diminué de 10 % à la fin de la période, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait pu augmenter ou diminuer d'environ 37 297 \$.

En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et cet écart pourrait être significatif.

(c) Risque de liquidité :

Le FNB est exposé à des rachats quotidiens en espèces de parts rachetables à toute date d'évaluation (habituellement chaque jour), à la demande du porteur de parts, moyennant un préavis de rachat d'un jour et à la valeur liquidative aux fins de négociation par part alors en vigueur. Le risque de liquidité est géré en investissant la majeure partie des actifs du FNB dans des placements négociés sur un marché actif et pouvant être facilement réalisés. De plus, le FNB vise à conserver des positions suffisantes en trésorerie et en équivalents de trésorerie afin de maintenir un niveau de liquidité adéquat.

Les placements du FNB sont considérés comme facilement réalisables et très liquides; par conséquent, le risque de liquidité du FNB est considéré comme minime. Tous les passifs sont généralement réglés dans un délai de 90 jours.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

13. Gestion des risques financiers (suite) :

(d) Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur ou une contrepartie soit incapable ou refuse de respecter un engagement qu'il a pris envers le FNB. Les contreparties du FNB sont généralement de grandes sociétés de courtage et des banques. Le FNB est exposé au risque de crédit du fait du recours à des dépositaires pour la garde de sa trésorerie et de ses placements. La faillite ou l'insolvabilité des dépositaires pourrait retarder ou limiter l'exercice des droits du FNB à l'égard de sa trésorerie et de ses placements détenus par ceux-ci.

La quasi-totalité de la trésorerie et des placements du FNB est détenue auprès de TD Securities Inc., le courtier principal. Le FNB surveille son risque en suivant la qualité du crédit et la situation financière du courtier principal.

Le FNB a accordé au courtier principal une sûreté générale sur les actifs financiers détenus en garde afin de garantir les expositions du courtier principal liées à la prestation de services de garde au FNB.

La trésorerie du FNB est détenue auprès de TD Bank et de TD Securities Inc., qui bénéficient d'une note de A+ attribuée par S&P Global Ratings.

Au 30 juin 2026, le FNB ne présentait aucune exposition significative au risque de crédit.

(e) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt aient une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur des instruments financiers.

Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le FNB investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison de variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La trésorerie et les équivalents de trésorerie placés à des taux d'intérêt à court terme du marché présentent une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt.

Au 30 juin 2026, le FNB ne détenait aucun instrument d'emprunt à long terme et ne présentait aucune exposition significative au risque de taux d'intérêt.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

13. Gestion des risques financiers (suite) :

(f) Risque de change :

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change.

Le risque de change découle des instruments financiers (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui constitue la monnaie fonctionnelle du FNB. Le FNB peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture afin de réduire son exposition aux monnaies étrangères ou afin d'établir une exposition à des monnaies étrangères.

Au 30 juin 2026, le FNB détenait des placements uniquement sur le marché canadien et, par conséquent, ne présentait aucune exposition nette significative aux monnaies étrangères.

(g) Gestion du capital :

Le FNB considère son actif net comme son capital. Les mouvements de capital pertinents sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Le FNB gère son capital conformément à ses objectifs et à sa stratégie de placement, tels qu'ils sont présentés dans ses documents d'offre. Le FNB n'est assujéti à aucune exigence externe en matière de capital.

(h) Risque lié au levier financier :

Lorsque le FNB effectue des placements dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres ou d'autres actifs du portefeuille, il peut avoir recours au levier financier. Il y a recours au levier financier lorsque l'exposition globale brute du FNB aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du FNB et contraindre celui-ci à liquider des positions à des moments défavorables.

Comme le prévoit le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, l'exposition globale brute du FNB, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du FNB : (i) le montant des fonds empruntés à des fins de placement; (ii) la valeur de marché globale des ventes à découvert de titres de capitaux propres ou d'autres actifs du portefeuille; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions du FNB sur dérivés visés, à l'exclusion des dérivés visés utilisés à des fins de couverture.

ALL-CANADIAN OIL & GAS ETF

Notes afférentes aux états financiers (suite)

(Exprimés en dollars canadiens)

Période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 (non audité)

13. Gestion des risques financiers (suite) :

(h) Risque lié au levier financier (suite) :

Au cours de la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, l'exposition globale brute la plus faible et la plus élevée du FNB représentait respectivement 13,28 % et 56,90 % de la VL du FNB. La principale source de levier financier provenait des positions à découvert sur des titres de capitaux propres. Les valeurs minimale et maximale de cette fourchette résultent des activités de placement ainsi que du moment où les souscriptions et/ou les rachats ont été effectués. La stratégie du FNB est décrite dans le prospectus simplifié.

Le gestionnaire de placements vérifie quotidiennement que l'exposition globale brute du FNB demeure inférieure à trois fois la valeur liquidative du FNB.

14. Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

La diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026 est calculée comme suit :

	Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de la période	Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
30 juin 2026	\$ (18 800) \$	100 000 \$	(0,19)

15. Revenus tirés du prêt de titres :

Le FNB peut, de temps à autre, prêter des titres de son portefeuille afin de générer des revenus supplémentaires. Les titres prêtés ne doivent à aucun moment dépasser 50 % de la VL de chacun de ces fonds. La garantie minimale exigée correspond à 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La juste valeur des titres prêtés est déterminée à la clôture de chaque date d'évaluation. Les titres prêtés sont inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements et dans les états de la situation financière.

Pour la période du 23 mars 2026 (début des activités) au 30 juin 2026, le FNB n'a participé à aucune opération de prêt de titres.